

DÉCISION N° D-2022-156

OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LA ZONE CENTRALE DE LA HALLE CARNOT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu la délibération du 29-09-2014 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 mars 2015 concernant l'instauration des tarifs destinés aux étals des commerçants (titulaires d'une AOT sous la halle pour un emplacement fermé) sur la zone centrale de la halle Carnot,

Vu la délibération du conseil municipal CM-2022-053 du 26 septembre 2022 sur les tarifs du développement économique,

Considérant l'intérêt de renforcer l'attractivité de la Halle Carnot,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'implantation dans la zone centrale d'un emplacement (étal) de 6 mètres linéaires (six mètres linéaires) par la société « Aux Délices de la Halle », pour y présenter une offre de glaces, et permettre aux clients de s'asseoir pour boire un café et/ou manger des produits proposés par le commerce. L'emplacement sera occupé à l'année, à compter du 1^{er} octobre 2022 et est identifié en vert sur le plan en annexe.

Article 2 : De fixer le montant à régler mensuellement par la société « Aux Délices de la Halle » à 306 euros (trois cent six euros) auprès du régisseur de la Ville.

Article 3 : La présente autorisation sera reconduite tacitement à la fin de chaque année civile, pour une durée d'un an, sauf pour le permissionnaire à informer la Ville, au moins deux mois avant la fin de l'année en cours, et par lettre recommandée avec accusé de réception, de son intention de mettre fin à son occupation du Domaine Public avant le début de l'année suivante.

La Ville dispose de la même faculté discrétionnaire de ne pas renouveler cette autorisation, en avertissant le permissionnaire selon les mêmes modalités.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 02/11/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

